



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Deuxième vague de régularisations de l'indemnisation des carrières réalisées dans les ZUS

Par une note du 25 novembre 2016, l'administration vient de préciser les conditions d'indemnisation des carrières effectuées en ZUS (Zone d'Urbanisation Sensible).

La première vague portant sur la période dite «contemporaine» est presque terminée ; le traitement actuel va concerner la période dite «historique», soit antérieure au 1^{er} septembre 2011 (entrée en vigueur du reclassement statutaire dans les grades DGFIP).

Néanmoins, l'administration persiste à invoquer la prescription quadriennale alors même que c'est de son propre fait que les agents n'ont pu faire valoir un droit qui leur était acquis depuis plus de 20 ans !!!

Il existe pourtant en droit un principe selon lequel personne ne peut arguer de sa propre turpitude !!!

Dans ces conditions les collègues, qui ont majoritairement demandé l'examen de leur situation en 2013 lors de la parution des instructions, ne verront au mieux qu'une régularisation portant sur un historique jusqu'à 2009...en clair sur une période s'étalant de 2009 à 2011.

Réalisées grâce à un outil dédié dénommé AIRZUS, ces régularisations pourront donner lieu à des versements qui interviendront avant la fin du premier semestre 2017.

La CFTC DGFIP continuera à suivre ce dossier et à demander à l'administration l'abandon de la notion de prescription quadriennale à laquelle elle s'accroche abusivement. Nos équipes restent à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com